



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2023-193

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-07-20-00008 - Arrêté n° 2023-07-0039 du 20 juillet 2023 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (2 pages) Page 3

84-2023-07-20-00009 - Arrêté n° 2023-07-0040 du 20 juillet 2023 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire.docx (2 pages) Page 5

84-2023-07-20-00010 - Arrêté n° 2023-07-0041 du 20 juillet 2023 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire.docx (2 pages) Page 7

## **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-07-21-00004 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_20\_17 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la Haute-Savoie (74) (3 pages) Page 9

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-07-21-00005 - ARRÊTÉ DREETS n° 2023-146 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUÉE AU SEIN DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 12

**Arrêté n° 2023-07-0039**

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-22 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1943 accordant la licence numéro 30 pour la création de l'officine de pharmacie, sise 40-42 rue Antoine Durafour à SAINT-ETIENNE (42100) ;

**Considérant** le courrier daté du 29 juin 2023 de la SELARL POLDER AVOCATS, agissant en qualité de conseil de M. Gérard GUALINETTI, pharmacien titulaire de la PHARMACIE GUALINETTI, reçu le 30 juin 2023 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, informant du souhait de M. GUALINETTI de fermer son officine, sise 40-42 rue Antoine Durafour à SAINT-ETIENNE ;

**Considérant** le courriel de M. Gérard GUALINETTI du 4 juillet 2023 confirmant la fermeture définitive de son officine, sise 40-42 rue Antoine Durafour à SAINT-ETIENNE, à compter du 30 juin 2023, et par lequel il restitue sa licence ;

**Considérant** que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 31 mars 1943 accordant la licence numéro 30 pour la création de l'officine de pharmacie, sise 40-42 rue Antoine Durafour à SAINT-ETIENNE (42100), est abrogé.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2023

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

**Arrêté n° 2023-07-0040**

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1943 accordant la licence numéro 45 pour la création de l'officine de pharmacie, sise 10 place de la République à SAINT-ETIENNE (42000) ;

**Considérant** l'avis de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2023 sur la demande, reçue le 12 avril 2023, complétée par courriel le 15 mai 2023, portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par M. Alexandre GRANGER, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE DE COTE CHAUDE », sise 10 place de la République à SAINT-ETIENNE, en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de la SELARL « PHARMACIE DU GRAND CLOS », sise 48 rue Benoît Frachon dans la même commune ;

**Considérant** l'acte de cession signé le 29 juin 2023 ;

**Considérant** le courrier du 2 juillet 2023 de M. Alexandre GRANGER, reçu le 6 juillet 2023 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et par lequel il restitue sa licence ;

**Considérant** que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 31 mars 1943 accordant la licence numéro 45 pour la création de l'officine de pharmacie, sise 10 place de la République à SAINT-ETIENNE (42000), est abrogé.

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé et de la prévention,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2023

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

**Arrêté n° 2023-07-0041**

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 1992 accordant la licence numéro 493 pour la création de l'officine de pharmacie, sise 371 route de Roanne à POUILLY-LES-NONAINS (42155) ;

**Considérant** l'avis de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2023 sur la demande, reçue le 13 juin 2023 et complétée le 26 juin 2023, portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par Mme Isabelle DEMEURE-BESSON, pharmacienne titulaire de la PHARMACIE DEMEURE-BESSON, sise 371 route de Roanne à POUILLY-LES-NONAINS, en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de la SELARL « PHARMACIE DE RENAISSON », sise 554 rue du collège à RENAISSON (42370), de la SELARL « PHARMACIE DE SAINT-ANDRE-D'APCHON », sise 27 rue Pierre Durantet à SAINT-ANDRE-D'APCHON (42370), et de la SELARL « PHARMACIE TURLIN », sise 1208 rue Maréchal Foch à RIORGES (42153) ;

**Considérant** l'acte de cession signé le 30 juin 2023 ;

**Considérant** le courrier de Mme Isabelle DEMEURE-BESSON, reçu le 6 juillet 2023 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie le 30 juin 2023 et par lequel elle restitue sa licence ;

**Considérant** que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 29 juin 1992 accordant la licence numéro 493 pour la création de l'officine de pharmacie, sise 371 route de Roanne à POUILLY-LES-NONAINS (42155), est abrogé.

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé et de la prévention,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2023

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_20\_17 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la Haute-Savoie (74)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2023\_06\_02\_11 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la Haute-Savoie (74) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2023\_06\_12\_13 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la Haute-Savoie (74) ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres des deux commissions de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2023 se sont réunis le 20 juillet 2023 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

**Article 2** : La liste des candidats pré-sélectionnés pour les deux postes proposés au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste d'Assistant(e) du Sous-préfet de Thonon-les-Bains :

1. BENDIB Nadia
2. BRUNET Elise
3. SLIMANI non d'usage HAMADOU Dallène

- Pour le poste de Standardiste pour le Secrétariat général commun (SGC 74)

1. DERVAUX non d'usage ROBETTE
2. LAVOREL Océane
3. VANAUTRYVE Samantha

**Article 3** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 31.

**Article 4** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2023

**La préfète,**

**Fabienne BUCCIO**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



Lyon, le 20 juillet 2023

ARRETE DREETS n° 2023-146

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE  
SANTÉ, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUTE AU SEIN DE LA  
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DEL'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté de la DREETS n° 2022-317 du 14 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Vu la demande de la CFDT effectuée par courrier électronique en date du 6 juin 2023 portant remplacement de M. Johann JUHEL membre titulaire par Mme Lucie MONTCLARET membre suppléante et désignant Mme Béatrice BOURCHEIX comme membre suppléante ;

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- La présidente : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale, la présidence du comité est assurée par le directeur régional délégué ou le directeur de cabinet
- La secrétaire générale de la DREETS ou le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

b) Représentants du personnel :

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant.e.s</b>
<b>CFDT</b>	Mme Lucie MONTCLARET M. Jean NKONGO-SAME M. Christophe GAUTIER	Mme Béatrice BOURCHEIX M. Sébastien BOUDON Mme Rama GUENE
<b>CGT / Solidaires Fonction Publique / FSU</b>	Mme Alexandra ABADIE Mme Stéphanie GIROUD M. Bruno DEFER Mme Gaëlle DUPIRE	Mme Vanessa DONNEAUD Mme Lise MANDOT Mme Nathalie BLANC Mme Akila SASSI

c) Les médecins de prévention

d) Les conseillères de prévention

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

f) Les assistant(e)s de service social du personnel

**Article 2** : la présidente est assistée en tant que de besoin par un ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes pour lesquels la formation spécialisée est consultée.

**Article 3** : le mandat des membres de la formation spécialisée entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DREETS n°2023-003.

**Article 5** : la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice régionale

*Signé*

Isabelle NOTTER